



Don de jours de congés

Orange solidaire des parents d'un enfant malade ... mais à minima !

11-Janvier 2015

La loi 2014-459 du 9 mai 2014 encadre le dispositif de don de jours de repos pour un parent d'enfant gravement malade. Les articles L1225-65-1 et L 1225-65-2 du code du travail viennent compléter cette loi. Toutefois, le législateur laisse aux entreprises le soin de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

■ Mise en œuvre en catimini

Nous avons tous entendu parler d'histoires formidables de salariés solidaires les uns des autres organisant le don de jours de CA ou de RTT à l'attention d'un(e) collègue dont l'enfant est gravement malade. La loi du 9 mai 2014 a permis de rendre ce type de pratiques opposable à toutes les entreprises, sans toutefois en encadrer strictement les modalités. Au 2^e semestre 2014, les Organisations Syndicales ont négocié avec la Direction en vue d'obtenir des dispositions rapides, simples, et solidaires.

Toutes les OS ont convergé dans le sens d'un dispositif anonyme et sans contrepartie. La CFE CGC a souhaité que l'entreprise manifeste sa solidarité en

abondant ces jours versés, à l'image de Peugeot, qui a d'emblée ouvert le fonds de solidarité en y versant 100 jours, et s'engage à le compléter s'il était déficitaire.

Orange n'a pas retenu cette proposition et pire communique aujourd'hui via Anoo, sans en faire part aux OS, avec une Décision Unilatérale qui ne leur a même pas été communiquée.

Dans l'attente de négociations complémentaires, vous pouvez :

- Donner jusqu'à 5 jours / an de CA, RTT ou 7h de repos compensateur au fond de solidarité déjà ouvert depuis le 1^{er} janvier 2015. Ce don est irréversible et anonyme.
- Vous signaler si vous avez besoin d'utiliser ce fonds



Voir anoo : [don de jours de congé](#)

La CFE-CGC revendique

- ➔ La reprise de négociations, en vertu du contrat social, pour faire évoluer ce dispositif dans le sens d'une contribution solidaire de l'entreprise (utilisation des écrêtages pour alimenter le fonds de solidarité, abondement d'un jour pour chaque jour versé ...)
- ➔ Dans la mesure où l'entreprise favorise le transfert du CET vers le PERCO, la possibilité de verser également des jours de CET dans ce fonds de solidarité

Vos correspondants CFE-CGC

Patrice SEURIN – 06 86 48 05 96

Francis HAMY – 06 07 10 44 49

Tous vos contacts CFE-CGC Orange

bit.ly/annuaireCFECCG

 <https://www.facebook.com/cfecgc.orange>

 <https://twitter.com/CFECCGOrange>

Employés, maitrises, cadres, plus d'infos sur :

www.cfecgc-orange.org

Retrouvez la version électronique de ce tract avec les liens cliquables sur le site web de la CFE-CGC :

www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications

nos lettres : ● Comprendre & Agir
● Épargne & actionnariat salariés

pour vous abonner gratuitement : bit.ly/abtCFE-CGC

nos blogs : ● www.telecoms-media-pouvoir.net
● www.adeas.org

Tout ce que la Direction vous tait est sur le web CFE-CGC

■ Retrouvez l'actualité du Groupe Orange et de nos partenaires sur www.cfecgc-orange.org

Pour nous emmener partout avec vous, vous pouvez télécharger nos applications mobiles ou flasher le code pour vous connecter au site via votre navigateur mobile :



appli iPhone



appli Android



site web

■ Abonnez-vous gratuitement

La CFE-CGC vous informe sur l'actualité du Groupe Orange, décryptée par notre organisation. Parmi les thèmes que nous abordons régulièrement : emploi, rémunération, conditions de travail, stratégie d'entreprise, analyse des résultats, actualité sociale.

Pour recevoir nos publications par mail,

compléter le coupon ci-dessous et (au choix) : **Vous pouvez aussi :**

➔ le faxer au 01 40 45 51 57

➔ le scanner et l'envoyer par mail à info@cfecgc-orange.org

➔ le remettre à un représentant CFE-CGC Orange

➔ vous abonner en ligne : <http://bit.ly/abtCFE-CGC>

➔ télécharger notre livret d'engagement: <http://bit.ly/livretCFE-CGC>

➔ adhérer : <http://bit.ly/adhererCFE-CGC>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de vos abonnements, et sont traitées de manière confidentielle. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à la CFE-CGC Orange.



Je choisis mes publications

lettre

COMPRENDRE & AGIR

(actualité sociale du Groupe, 3 n° / an)
+ revue de presse mensuelle

lettre

EPARGNE & ACTIONNARIAT SALARIÉS

(analyse de la stratégie,
décryptage de l'épargne salariés, 3 n° / an)
+ mails pratiques épargne salariale
+ revue de presse mensuelle

Je complète mes coordonnées

Madame Monsieur

Prénom / Nom

Établissement (CE)

Vous pouvez recevoir nos informations sur une ou deux adresses mail.
Complétez selon votre choix :

mail pro

mail perso

téléphone mobile